



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2024-07

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Conseiller en prévention des risques au pôle Nantes Centralité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un emploi de Conseiller en prévention des risques va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel. En qualité de conseiller de prévention des risques, les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

- **Participer à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail :**
 - - Prévenir des dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
 - - Procéder à la veille technique et réglementaire Santé Sécurité au Travail
 - - Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
 - - Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
 - - Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de santé et sécurité au travail.
 - - Réaliser l'évaluation des risques professionnels (document unique), la tenir à jour de manière participative et régulière en incluant la dimension risques physiques et psychosociaux, alerter, être le relai auprès des interlocuteurs compétents – Définir à la suite le plan d'actions de prévention.

- - Étudier méthodes et milieux de travail - proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques, notamment en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents- assurer un rôle de conseil, d'assistance lors de l'achat de matériel, d'aménagement de véhicule, d'aménagement de poste, en lien avec les équipes
 - - Participer à l'élaboration et au suivi des plans de prévention dans le cas de travaux réalisés par une entreprise extérieure sur les sites de travail du pôle en relation avec les services du Bati,
 - - Assurer le suivi de l'absentéisme, analyser les accidents de travail et le suivi des statistiques, participer à l'analyse des maladies professionnelles.
- **Mettre en œuvre des actions de contrôle : suivi des contrôles des équipements, audits sécurité, suivi des registres SST.**
- **Participer activement aux différents réseaux HSCT.**
- **Participer à la sensibilisation, l'information et la formation des agents, communiquer et assurer un rôle de conseil et d'expertise sur les questions HSCT :**
- - Assurer les accueils sécurité des agents,
 - - Concevoir, animer et évaluer des actions de formation et de communication SST (formations, élaboration de consignes, plans de circulation, registres, ...),
 - - Communiquer les informations relatives à la SST,
 - -Reporting structure (tableau de bord...) à la Direction dans le respect de l'éthique liée à la fonction et assurer un rôle d'alerte sur les situations anormales ou inquiétantes.

➤ **Activité secondaire du poste**

Secondé le cas échéant le G2I/Logistique en fonction de besoins ponctuels

Décide,

Article 1 : L'emploi de Conseiller en prévention des risques au pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux de 2ème classe, à savoir au minimum IM376 et au maximum IM539, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

23 JAN. 2024

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

26 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240123-2024_07DEC-AU
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024